

Tours, le 29/07/2021

Décision

**Objet : Tarif occupation temporaire du domaine public à titre onéreux
Convention IUTB-INSA-1920-POL/COM**

Direction des affaires
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration du 07 juin 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 28 mai 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

DECIDE

Est approuvé le tarif 1 677 € TTC de la convention citée en objet, la composition de ce tarif est la suivante :

- Participation maintenance de la salle de TP 400 € HT soit 480 € TTC*
- Mise à disposition des locaux 997,50€ HT soit 1 197 € TTC*

*Application du taux de TVA de 20 %

Prise d'effet rétroactive au 02 octobre 2019

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr